REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Bureau Directeur et les Dirigeants, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. La Commission disciplinaire détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du VSGHC. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club. Le règlement intérieur sera signé lors de la prise de licence fédérale.

ARTICLE 2 – LE CLUB, ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Le VSGHC a été créé sous forme d'association sportive loi 1901.
Il s'organise autour d'un bureau directeur, qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement.
L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est dans l'obligation d'y participer.

ARTICLE 3 – ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT

3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par l'assemblée Générale de la saison précédente. La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.
Pour être membre de l'association, il faut être à jour de sa cotisation.
Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au VSGHC depuis au moins un an.

3.2 Licences

Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Bureau Directeur s'ouvre le droit de sanctionner le licencié. Il faut impérativement être adhérent du club pour participer à ses activités. Il faut être licencié auprès de la FFHB pour participer aux compétitions et sélections. Pour cela, l'adhérent doit avoir compléter son dossier via le site de la FFHB à savoir :
- Le formulaire d'inscription FFHB dûment rempli
- Le certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin en utilisant le formulaire de la FFHB et comprenant le nom, la date de naissance de l'adhérent ainsi que la mention « apte à la pratique du Handball en compétition »
- La carte d'identité ou à défaut du livret de famille numérisé (page concernant l'enfant)
- Le règlement de la cotisation annuelle
- L'autorisation parentale pour les mineurs numérisée à partir du formulaire fournis par la FFHB ainsi que la carte d'identité du représentant légal numérisée.
- 1 photo numérisée
- Les fiches : de renseignement, droit à l'image et à la diffusion.
- L'autorisation parentale de transport

3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier du VSGHC, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés.
Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3ème mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite)
Les autres moyens de paiement acceptés sont :
- Hello Asso (Paiement en ligne)
- Espèces,
- Carte Bancaire,
- Virement,
- Passeports Loisirs Jeunes valables
- Chèques vacances et coupons sports : s'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, donner obligatoirement un chèque de caution du montant de l'inscription ; ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons.

A défaut de paiement une pénalité de 10% sera appliquée au-delà du 3ème mois suivant la validation de la licence.

3.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès du VSGHC, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable.
Une prise en charge du montant de la mutation (partiellement ou en totalité) peut être accordé par le Bureau Directeur en contrepartie d'investissement au sein de la structure (bénévolat). Les conditions seront actées par le Bureau Directeur avec le demandeur avant la prise de licence.

ARTICLE 4 - Adhésion des mineurs – Responsabilité

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son représentant légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence de l'entraineur, la responsabilité du VSGHC ne pourra être engagée.
A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie. Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans un délai de 15 min après la fin de l'entrainement, du match, ou de l'évènement et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la gendarmerie ou l'hôtel de police sera contacté.
En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie. En cas de personne interdite de droit de garde ou de visite avec un enfant, le responsable légal doit en le signaler impérativement au Bureau Directeur ainsi qu'à l'entraineur.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION

Le bon fonctionnement d'un club implique la participation volontaire de chacun pour les manifestations organisées et les actions menées par le club ainsi qu'à la recherche de nouveaux joueurs et dirigeants.
Chaque joueur soutiendra toutes les équipes du club dans la mesure du possible.
Il faut aussi que chacun se rappelle qu'à tout moment, il sert d'exemple au plus jeune, tant sur le plan sportif que moral.

5.1 Entraînements et Compétition

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le bureau directeur pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements et les matchs se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs et du responsable technique du VSGHC.
Tous les joueurs signant une licence au VSGHC s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le VSGHC, sauf en cas d'impossibilité majeure. En cas d'absence, l'adhérent ou son responsable légal sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'Equipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.
L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs.
Lorsqu'il y plusieurs dans une même catégorie, l'adhérent doit se mettre à la disposition de l'équipe dans laquelle il a été convoqué. Les convocations dans une équipe est déterminée par l'entraineur sous l'autorité du responsable technique.
L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

5.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

5.4 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable que ce soit sur ou en dehors du terrain. Tout adhérent qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club. Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » du Comité de Handball de la Haute-Vienne, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB).
Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.
Le VSGHC se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles

ARTICLE 6 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATÉRIEL

6.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'adhérent doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc ….) ainsi qu'à la fermeture des placards. Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

6.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement des ballons et des maillots.
Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives.
L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées.
L'utilisation de la Colle est strictement interdite

6.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée par la commission disciplinaire, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations.
L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 7 – DOPAGE

L'absorption de tous produits dopants type drogue, alcool ou médicaments est strictement interdite avant, pendant et après les matchs et les entraînements.
Afin d'éviter tout problème, l'adhérent doit prévenir son médecin de sa pratique du Handball en compétition.
En cas de prise de médicaments, le VSGHC doit être informé avec copie de la prescription, afin que ceux-ci soient déclarés avant le match. Toute déclaration faite après le match est considérée nulle et les sanctions seront appliquées par les instances fédérales.L'adhérent étant prévenu, le club niera avoir connaissance de l'absorption de produits non déclarés par le joueur en cas de contrôle par les instances fédérales.
En cas de contrôle positif à ces substances, le club ne prendra en aucun cas à sa charge le paiement d'amendes aux instances fédérales.
Une exclusion définitive sera appliquée à toutes personnes ayant pris des produits dopants.

ARTICLE 8 - DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement. Le transport est organisé en fonction de la distance. En cas de Covoiturage, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc …).
Pour un mineur, le responsable légal de l'adhèrent autorise les responsables du VSGHC ou les parents d'autres enfants à transporter son enfant sur le lieu de manifestations sportives (match extérieur, tournois…) et ne tiendra ni le club, ni la personne assurant gracieusement ce transport pour responsable en cas d'accident durant ces déplacements.

8.1 Défraiement

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Sur demande écrite de l'intéressé, le club pourra établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence.

ARTICLE 10 – DISCIPLINE

10.1 Commission Disciplinaire du VSGHC

Tout entraineur ou dirigeant du VSGHC aura toute latitude pour juger de l'inobservation ou du manquement aux principes dictés par le règlement. Il devra alors en informer le Bureau Directeur.

La commission disciplinaire est composée du Bureau directeur. Celui-ci peut faire appel à des représentant d'organismes ou des personnes extérieures au VSGHC pour apporter une expertise.

Seul le Bureau Directeur est apte à juger et à prendre les décisions qui s'imposent envers un membre de l'association qui aurait enfreint le règlement.

Le Bureau devra prendre en compte les éléments à charge et à décharge avant de statuer sur le sort du membre en toute impartialité.

Le président du Bureau Directeur est garant de l'équité des décisions prises à la majorité des membres présents en cas d'égalité la voix du président comptera double.

Si un membre du Bureau Directeur était mis en cause, il ne pourrait être à la fois juge et partie.

L'adhérent mis en cause dans une procédure disciplinaire devra répondre à convocation envoyée par mail 7 Jours avant la date de la Réunion de la Commission Discipline. Le licencié doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline du club qui doit statuer sur son cas. Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier. En cas d'indisponibilité le licencié se doit d'envoyer un mail expliquant les faits.

Lors de la commission le mis en cause présentera ses explications. Il pourra se faire aider par un membre de l'association dans sa démarche de défense.

Toute décision disciplinaire prise par le conseil d'administration, sera communiquée par un mail au licencié à la suite de la réunion.

Des sanctions sportives pourront être prises en peine principale ou complémentaire :

- Simple réprimande
- Obligation de suivre une formation d'arbitrage
- Un à plusieurs matchs de suspensions
- Obligation d'aider à entrainer des équipes jeunes
- Interdiction de compétition
- Exclusion du club
- Remboursement des frais liés au manquement ou l'inobservation du règlement intérieur

En cas de sanctions financières des instances fédérales (fédération, ligue ou comité) celles-ci seront payés en totalité par le fautif, celui-ci sera averti des montants lors de sa convocation ou ultérieurement si les amendes devaient arrivées après la convocation.

Le fautif devra aussi payer en totalité toute sanction financière qui pourrait être infligé au VSGHC par des organismes extérieurs (mairies, communauté de communes, tiers-personnes…) s'il s'avère que ces sanctions sont appliquées pour donner suite à son manquement au règlement.

10.2 Litiges et réclamations

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.

ARTICLE 11 – MANIFESTATIONS FESTIVES

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées en Bureau directeur. Tous les adhérents du VSGHC s'engagent à y participer et à s'investir pour la réussite de ces évènements.

ARTICLE 12- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

12.1 Droit à l'image

En adhérant au **Verneuil St Gence Handball Club**, chaque licencié (ou son représentant légal s'il est mineur) autorise le club, ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser, sans contrepartie, les photographies et vidéos prises dans le cadre des entraînements, compétitions et événements du club, sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé (site internet, réseaux sociaux, affiches, bulletins, presse locale, documents fédéraux…).

Cette autorisation est valable pour la saison sportive en cours et pourra être renouvelée à chaque réinscription. Conformément au droit à l'image et à la réglementation en vigueur, chaque adhérent peut à tout moment demander le retrait ou la non-utilisation de son image par écrit auprès du bureau du club.

Le VSGHC ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le VSGHC se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

12.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire d'inscription de la FFHB. L'adhésion au VSGHC autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur les documents officiels du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

Le VSGHC se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation

Le Bureau Directeur
Du VSGHC